

JEU VISA « PARA CHALLENGES »

RÈGLEMENT

1. OBJET

- 1.1. Visa Europe Limited, société de droit anglais dont le siège social est situé 1, Sheldon Square, Londres W2 6TT (Grande Bretagne), immatriculée sous le numéro 5139966 agissant au travers de sa succursale française située au 83-85, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 509 930 699, (l'« **Organisateur** »), organise un jeu intitulé « Visa Para Challenge » (le « **Jeu** »).
- 1.2. Le Jeu se déroule le 8 octobre 2023, à Place de la République – 75010 Paris (France), durant les sessions décrites à l'Article 3 (Description du Jeu) et dans les conditions précisées au présent règlement (le « **Règlement** »).
- 1.3. La participation au Jeu suppose l'acceptation automatique et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Seul un participant, tel que défini à l'Article 4 (Participation au Jeu), ayant respecté l'ensemble des conditions prévues au Règlement pourra valablement participer au Jeu et tenter de remporter le lot décrit à l'Article 6 (Lot).

2. CONDITIONS D'ACCES AU JEU

- 2.1. Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - être une personne physique majeure au moment de la participation au Jeu ; et
 - résider en France (dont Corse et DROM COM).

Des documents justifiant de ces conditions notamment âge, identité, lieu de résidence, pourront être demandés aux fins de vérification.

- 2.2. Sont expressément exclues de la participation toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe et indirecte du Jeu, membres permanents ou temporaires du personnel de l'Organisateur, de sa société mère ou de ses sociétés affiliées ainsi que les personnes de leur foyer ou de leur famille.

3. DESCRIPTIONS DU JEU

- 3.1. Le Jeu se déroule en quatre (4) sessions de 30 minutes chacune constituées de mini-challenges paralympiques (les « **Challenges** »). Pour chaque session :
 - Un athlète paralympique établit un mini-record, sur un temps donné, dans sa catégorie sportive.
 - Chaque participant est invité à battre ou se rapprocher du record établi. Les trois meilleures performances remporteront un Lot.

- Chaque participant est également invité à faire preuve d'originalité pendant sa participation au Challenge. Les deux meilleures performances ayant retenu l'attention de l'athlète paralympique (choix discrétionnaire de ce dernier) remporteront un Lot.

3.2. Challenge 1 :

- Plage horaire : 11h25 – 11h55
- Epreuve sportive : basket en fauteuil
- Challenge : 30 secondes pour faire le plus de panier de basket et tenter de battre le record de l'athlète paralympique
- Score : un panier = un point
- Lots : 5 (3 Lots – Performance sportive, 2 Lots – Prestation originale)

3.3. Challenge 2 :

- Plage horaire : 15h30 – 16h00
- Epreuve sportive : rameur paralympique
- Challenge : parcourir une distance de 100 mètres en moins de temps possible sur une machine de canoë-kayak et tenter de battre le record de l'athlète paralympique
- Score : distance parcourue en mètre
- Lots : 5 (3 Lots – Performance sportive, 2 Lots – Prestation originale)

3.4. Challenge 3 :

- Plage horaire : 16h45 – 17h15
- Epreuve sportive : para-athlétisme
- Challenge : en 15 secondes, faire le plus d'aller-retour possible entre les marques symbolisées au sol en tentant de battre les records de rapidité de l'athlète paralympique
- Score : chronomètre
- Lots : 5 (3 Lots – Performance sportive, 2 Lots – Prestation originale)

3.5. Challenge 4 :

- Plage horaire : 18h15 – 18h45
- Epreuve sportive : basket en fauteuil
- Challenge : marquer des paniers de basket de la distance la plus éloignée possible du panier et tenter de battre le record de l'athlète paralympique.
- Score : distance mesurée entre le panier de basket et le joueur grâce à des bandelettes
- Lots : 5 (3 Lots – Performance sportive, 2 Lots – Prestation originale)

4. PARTICIPATION AU JEU

4.1. Pour participer au Jeu, le participant doit simplement accepter de participer à un Challenge. Sa participation à un Challenge vaut acceptation sans réserve du Règlement. Chaque participant ne peut participer qu'à un Challenge. En tout état de cause, si le participant participe à plusieurs Challenges, il ne pourra jamais remporter qu'un seul Lot.

4.2. Le Jeu est organisé le 8 octobre 2023 :

- pour le Challenge 1, de 11h25 à 11h55, heure de Paris ;
- pour le Challenge 2, de 15h30 à 16h00, heure de Paris ;
- pour le Challenge 3, de 16h45 à 17h15, heure de Paris ; et
- pour le Challenge 4, de 18h15 à 18h45, heure de Paris.

Aucune participation avant ou après ces horaires ne sera prise en compte ni ne pourra ouvrir droit au bénéfice de la participation au Jeu.

4.3. Tout participant dont les agissements ont pour but de fausser le Jeu, de frauder ; ou dont la participation n'est pas conforme au Règlement ou à la réglementation applicable, sera automatiquement exclu de la participation au Jeu.

5. DESIGNATION DU GAGNANT

5.1. Le Jeu aura vingt (20) gagnants désigné(s) selon les règles des Challenges décrites à l'Article 3 (Description du Jeu), parmi les participants (le « **Gagnant** »).

5.2. Chaque Gagnant remportera un (1) Lot.

6. LOTS

6.1. Les vingt (20) lots suivants sont mis en jeu : deux (2) billets pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024 (le « **Lot** »). Il comprend deux (2) billets pour une même épreuve (sélection aléatoire parmi les épreuves) des Jeux Paralympiques (entre le 28 août 2024 au 8 septembre 2024) en France métropolitaine dans une des villes hôtes des Jeux de Paris 2024

Valeur totale estimée : de cinquante (50) € HT à deux cents (200) € HT (en fonction des épreuves)

6.2. Le Lot comporte l'ensemble de ce qui est indiqué à l'Article 6.1, à l'exclusion de toute autre chose. Ainsi, le Lot ne comprend pas les coûts et dépenses engagés par le Gagnant et la ou les personnes l'accompagnant, qui ne seraient pas expressément visés au Règlement, qui ne font pas partis du Lot lui-même et qui ne seront donc pas remboursés. En particulier, sont exclus du Lot :

- tous frais de transport et autres déplacement ;
- tous les frais de nourriture et boissons ; et
- toute autre dépense personnelle.

7. INFORMATION DU GAGNANT ET UTILISATION DU LOT

Le Gagnant autorise l'Organisateur à effectuer les contrôles et vérifications nécessaires pour vérifier qu'il remplit bien l'ensemble des conditions nécessaires à la participation au Jeu et plus globalement qu'il respecte le Règlement. Notamment, l'Organisateur est autorisé à vérifier la véracité des informations fournies.

Tout Gagnant dont la participation au Jeu aurait été réalisée en violation du Règlement, notamment toute fraude ou agissement ayant pour but de fausser, entraînera la nullité de la participation du Gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du Lot. Le Lot sera alors considéré comme caduc.

7.1. Information du Gagnant

7.1.1. A l'issue du Challenge concerné, le Gagnant sera invité par l'Organisateur à (i) confirmer son acceptation du Lot et à (ii) fournir les informations complémentaires nécessaires (et notamment nom, prénom, date de naissance et courriel) à la prise de contact par l'Organisateur ou son prestataire pour organiser la remise de son Lot.

7.1.2. Le Gagnant sera alors contacté ultérieurement par l'Organisateur ou son prestataire aux coordonnées indiquées afin (i) que le Gagnant fournissent toutes les informations complémentaires nécessaires à la remise du Lot (coordonnées, identité du ou des bénéficiaire(s) final(aux) personne(s) physique(s), etc.) et, (ii) le cas échéant faire accepter par le Gagnant et son accompagnateur les conditions générales associées au Lot, y compris, le cas échéant, les conditions des tickets des Comités des Jeux qui se trouvent à : <https://tickets.paris2024.org/sales-terms/>

7.2. Utilisation du Lot

7.2.1. Le Lot étant destiné à deux personnes, le Gagnant peut venir accompagné de la personne de son choix, sous réserve (i) que l'accompagnant soit âgé d'au minimum 7 ans et (ii) que le Gagnant soit le représentant légal de l'accompagnant lorsque celui-ci est mineur.

7.2.2. Le Lot est à usage personnel du/des Gagnant(s) et n'est en aucun cas cessibles à des tiers.

7.2.3. Le Gagnant reste libre d'utiliser ou non son Lot. En tout état de cause, si le Gagnant décide de ne pas bénéficier de son Lot, il ne peut en aucun cas demander une compensation financière ou en nature ni auprès de l'Organisateur.

Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de Force Majeure. Dans ce dernier cas, un Lot de nature et valeur équivalente sera attribué au Gagnant et sa durée de validité sera celle restant à courir à compter de l'évènement ayant entraîné le cas de Force Majeure.

8. RESPONSABILITÉ

8.1. Tout participant renonce à agir contre l'Organisateur du fait de toute conséquence dommageable liée à la participation au Jeu ou à l'utilisation du Lot et résultant d'un cas de Force Majeure, du fait du participant ou du fait d'un tiers extérieur au Jeu ou au Lot.

- 8.2.** La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, telle que déterminée par la loi, y compris lié le cas échéant à des règles sanitaires relatives, notamment, à l'accès à certains établissements publics dues à la pandémie de la COVID-19 (« **Force Majeure** »), le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé ou le Lot non attribué ou inutilisable.

En cas de Force Majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée du Jeu.

- 8.3.** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le Lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

- 8.4.** En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de sa participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du Lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable ou par le Règlement.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- 9.1.** Les données à caractère personnel éventuellement collectées auprès des participants dans le cadre du Jeu sont traitées par l'Organisateur, responsable du traitement, aux fins de la prise en compte, du traitement de leur participation, de la bonne administration du Jeu et notamment de la remise des Lots.

- 9.2.** Ces données sont exclusivement collectées auprès des participants. L'Organisateur s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

- 9.3.** Les destinataires de ces données sont les services habilités de l'Organisateur, y compris ses sociétés affiliées, sous-traitants ou prestataire. Le Jeu est géré par la société Sid Lee à laquelle l'Organisateur communique les coordonnées des participants uniquement pour les finalités énoncées et qui s'interdit toute action commerciale, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis des participants.

- 9.4.** L'Organisateur traite les données à caractère personnel des participants sur le fondement de l'exécution d'un contrat (tel que prévu par Règlement) et dans les conditions définies par la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante : <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>.

- 9.5.** Les participants disposent du droit de s'opposer au traitement de leurs données, de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité vers d'autres organisations, de limitation du traitement et de formuler des directives relatives au sort de leurs données les concernant après leur décès ou d'exprimer un refus à ce que leurs données soient traitées après leur décès, en écrivant au Délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : privacy@visa.com, en précisant les références exactes du Jeu, en identifiant les données concernées, et en justifiant de leur identité par tout moyen.

Les données collectées sont obligatoires pour recevoir les Lots. Par conséquent, les personnes qui exerceront ce droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu renoncent de facto à leur Lot.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel par l'Organisateur et les droits individuels des Participants, vous pouvez consulter la charte de confidentialité de l'Organisateur disponible à l'adresse suivante <https://www.visa.fr/legal/privacy-policy.html>

En participant, les participants acceptent la charte de confidentialité de l'Organisateur.

10. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET CONTESTATION

10.1. Le Règlement est disponible, consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le site www.visa.com/journee-paralympique-2023 ou sur demande écrite auprès de :

Visa Europe Limited

Para Challenge

Service Marketing

83-85 avenue de la Grande Armée

75116 Paris

Le timbre de la demande de Règlement peut être remboursé sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent en vigueur, obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

La simple participation au Jeu implique de la part des participants l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du bénéfice du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis aux lois et réglementations françaises et aux juridictions compétentes au regard de la loi. Les Participants sont invités, en cas de contestation ou de différend relatif à l'interprétation ou à l'application du Règlement, à s'adresser à l'Organisateur dans les meilleurs délais.